

E-bulletin aux agents d'assurances

E-bulletin

Le 15 juin 2012
Numéro 3

Dans ce numéro:

- Nouveaux règlements régissant la vente d'assurances couvrant les frais funéraires
- Publication d'un énoncé de principes par le CCRRA sur le réseau de distribution des agences générales (AG) du secteur de l'assurance-vie
- Apprenez ce qu'il y a de nouveau en assurance avec les fils de nouvelles RSS de la CSFO :
Nouvelles sur demande

Avez-vous reçu ce bulletin ? Rendez-vous en ligne au [centre d'abonnement de la CSFO](#) et abonnez-vous pour recevoir ce bulletin directement à votre adresse de courriel.

L'e-bulletin aux agents d'assurances vise à informer les agents d'assurances sur les activités réglementaires de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).

Ce bulletin est produit et distribué par la CSFO. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site Web de la CSFO à l'adresse www.fsco.gov.on.ca.

Nouveaux règlements régissant la vente d'assurances couvrant les frais funéraires

Le gouvernement de l'Ontario adopte de nouveaux règlements sur la commercialisation des produits et services funéraires.

Ces nouveaux règlements concernent les agents d'assurance vie autorisés au titre de la Loi sur l'assurance, car ces derniers vendent des contrats d'assurance funéraire (assurance vie servant principalement à couvrir les frais funéraires).

Les modifications apportées au règlement de l'Ontario 347/04 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Le règlement modifié interdira aux agents d'assurance vie de communiquer avec une personne par téléphone ou en personne afin de vendre une assurance funéraire, à moins que la personne lui en ait fait la demande.

Il est également interdit aux agents d'assurance vie de communiquer, **par quelque moyen que ce soit**, avec une personne qui est dans un hôpital, un centre de soins de longue durée ou une résidence, dans le but de lui vendre une assurance funéraire, à moins que la personne lui en ait fait la demande.

Les agents d'assurance vie devront également informer, par écrit, tout preneur potentiel que la souscription d'une assurance funéraire ne constitue pas l'achat de services funéraires.

Les changements apportés au règlement 347/04 sont le reflet de nouveaux règlements imposés aux titulaires de permis dans le secteur des services funéraires. En effet, la Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation leur interdit de communiquer, par quelque moyen que ce soit, avec une personne qui se trouve dans un hôpital, un centre de soins de longue durée ou une résidence afin de lui vendre des services funéraires, à moins que la personne ait demandé au titulaire de permis de communiquer avec elle à cette fin.

Publication d'un énoncé de principes par le CCRRA sur le réseau de distribution des agences générales (AG) du secteur de l'assurance-vie

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation de l'assurance (CCRRA) est un forum où les responsables de la réglementation de l'assurance peuvent travailler de façon concertée afin d'améliorer la réglementation dans l'industrie et ainsi veiller aux intérêts du public.

Le Cyberbulletin est envoyé par courriel à tous les agents d'assurance titulaires d'un permis en Ontario. Si vous ne recevez pas ce bulletin, veuillez mettre à jour votre adresse électronique dans [Liaison permis](#).

Le régime actuel de délivrance de permis et de réglementation a été élaboré à l'époque où le modèle fondé sur les agences de carrière prédominait. Compte tenu de la présence de ces nouvelles entités dans le réseau, comme les AG et les AGA, le CCRRA s'inquiète du fait que le régime actuel ne soit pas en mesure de cerner les risques pour les consommateurs et de prendre les dispositions nécessaires. Le CCRRA a donc mis sur pied le Comité de réglementation des agences (CRA) afin d'évaluer les enjeux législatifs et réglementaires qui pourraient découler des activités des AG.

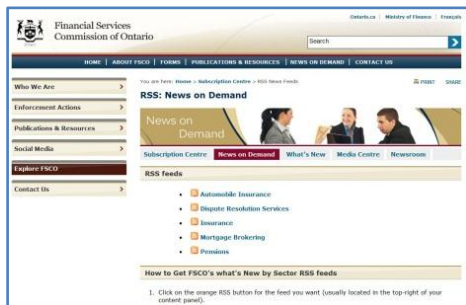
Au mois de mai, le CCRRA a publié un énoncé de principes, *Le réseau de distribution des agences générales (AG) du secteur de l'assurance-vie*, en vue d'une période de consultation de 60 jours. Il s'agit du second énoncé de principes publié par le CRA.

L'énoncé de principes a pour objet de communiquer les questions et conclusions qui ont été retenues lors de la consultation ayant suivi le premier énoncé de principes et les recommandations du CRA aux membres du CCRRA. L'objectif des recommandations est d'améliorer et d'harmoniser les pratiques exemplaires au sein du réseau de distribution des AG.

Le document est accessible sur le site Web du CCRRA à l'adresse (www.ccir-ccrra.org). Le CCRRA encourage toutes les parties intéressées à passer en revue l'énoncé de principes et de soumettre leurs commentaires avant le 30 juin 2012.

Envoyez vos soumissions par voie électronique, de préférence. Veuillez prendre note que le CCRRA a l'intention de publier toutes les soumissions reçues sur son site Web. Toutes les soumissions doivent être transmises par courriel au Secrétariat du CCRRA à l'adresse : ccir-ccrra@fscs.gov.on.ca.

Apprenez ce qu'il y a de nouveau en assurance avec les fils de nouvelles RSS de la CSFO : Nouvelles sur demande



Avec le service Nouvelles sur demande de la CSFO, vous pouvez avoir toutes les dernières nouvelles de la CSFO délivrées directement sur votre lecteur RSS, dès leur parution. Évitez ainsi de devoir vérifier toutes les mises à jour des parties du site Web pour trouver les informations qui vous intéressent et lisez plutôt les dernières nouvelles au fur et à mesure de leur publication, dans votre lecteur. La configuration est des plus simples. Vous n'avez qu'à suivre les consignes à la page RSS : Nouvelles sur demande de la CSFO.

Pour nous joindre



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Division de la délivrance des permis et de la
surveillance des pratiques de l'industrie
Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1-800-668-0128
ATS 416 590-7108, 1 800 387-0584
contactcentre@fSCO.gov.on.ca
www.fSCO.gov.on.ca